

PROCES VERBAL DE LA REUNION

DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 9 DECEMBRE 2020

<u>Nombre de conseillers</u>	L'AN DEUX MIL VINGT le 9 décembre à 20h00
En exercice : 14	le Conseil Municipal de la Commune d'Héry sur Alby
Présents : 14	dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire,
Votants : 14	à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Jacques ARCHINARD
Absents :	
Pouvoirs :	Date de convocation : 04/12/2020
<i>Présents</i>	BECHET Franck, COCHET Paul, CLAVEL Patrick, DUPENT Véronique, FRANCILLARD Pierre, GROSJEAN Claudine, JOURDAN Patricia, MILLION-VIRET Nathalie, MUGNIER Françoise, PACLET Romain, STEFANI Chiara, SURREAUX Julie, TROUILLON Sylvain
<i>Absents :</i>	
<i>Pouvoirs :</i>	

Madame SURREAUX Julie ayant obtenu la majorité des suffrages a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance qu'elle a accepté.

I – Décisions modificatives

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le budget de l'exercice 20120

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide à l'unanimité :

◆ d'effectuer les virements suivants :

Investissement

Dépenses

2128 Autres aménagements de terrains	+ 30 000,00
TOTAL	30 000,00

Recettes

21318 Autres bâtiments publics	+ 30 000,00
TOTAL	30 000,00

► D'autoriser Monsieur le Maire à prendre toutes les dispositions pour assurer le règlement de cette affaire.

II – Ligne de trésorerie pour financement des investissements – Sécurisation Liaudy et Aménagement - Centre village

Monsieur le maire rappelle que les travaux de Liaudy sont terminés et les travaux de la place du village arrivent à leur fin. En raison d'un décalage entre le versement du FCTVA et le paiement des dernières factures, il est aujourd'hui nécessaire de recourir à :

- une ligne de trésorerie d'un montant de 230 000,00 € d'une durée d'un an. L'index de référence est Euribor 3 mois (variation mensuelle) flooré à 0. La marge sur index est de 0.70 %.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide à l'unanimité :

- de donner délégation au maire aux fins de négocier et de contracter une ligne de trésorerie emprunt d'un montant de 230 000,00 €,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer à tous les documents nécessaires à la mise en place de cette ligne de trésorerie.

III - Contrat de prêt pour financement des investissements – Sécurisation Liaudy et Aménagement Centre Village

Monsieur le maire rappelle que les travaux de Liaudy sont terminés et que les travaux d'aménagement du centre village arrivent à leur fin. Un emprunt de 450 000,00 € a été contracté en 2019 et des règlements ont été pris sur nos fonds propres. Il est aujourd'hui nécessaire, pour financer les investissements, de recourir à un emprunt :

- d'un montant de 300 000,00 €
- sur 20 ans
- au taux de 0,58 % à échéance constante.

Il est rappelé que lors du vote du budget, un emprunt de 788 320,25 € a été prévu pour le financement des investissements.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide à l'unanimité :

- de donner délégation au maire aux fins de contracter un emprunt de 300 000,00 € aux conditions énoncées ci-dessus ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer à tous les documents nécessaires à la mise en place de cette ligne de trésorerie.

IV – Tarif 2021 - Déneigement des voies privées

Vu la proposition d'effectuer le déneigement des voiries privées individuelles goudronnées et accessibles au chasse-neige sur inscription des demandeurs en début d'hiver en mairie, priorité étant donnée aux personnes handicapées, aux personnes âgées ou malades, ce service étant effectué en fin de tournée ;

Vu la proposition de demander une participation forfaitaire de 10,00 € (dix euros) à chaque déneigement de voie privée ;

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide à l'unanimité d'approuver le paiement d'un montant forfaitaire de 10,00 € (dix euros) à chaque déneigement de voie privée et individuelle à compter du 1^{er} janvier 2021 et d'établir aux bénéficiaires un titre en fin d'hiver regroupant les diverses vacations.

V - Tarif 2021 - Déneigement de la voirie privée des collectifs

Monsieur le Maire rappelle que le déneigement des voiries privées individuelles goudronnées et accessibles au chasse-neige se fait sur inscription des demandeurs en début d'hiver en mairie, priorité étant donnée aux personnes handicapées, aux personnes âgées ou malades, ce service étant effectué en fin de tournée moyennant une participation forfaitaire de 10,00 € (dix euros) à chaque déneigement de voie privée.

Il expose que les collectifs à usage d'habitation (Halpades et Les Balcons du Semnoz) ont besoin d'être déneigés. De plus, le Foyer d'Accueil Médicalisé (FAM) doit être déneigé afin de permettre un accès dégagé

aux différents véhicules, notamment aux ambulances et aux véhicules d'intervention d'urgence. Il est proposé pour chaque passage de facturer un montant de 80,00 € (quatre-vingts euros).

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide à l'unanimité d'approuver, à compter du 1^{er} janvier 2021, le paiement d'un montant forfaitaire de 80,00 € (quatre-vingts euros) à chaque déneigement de voie privée menant à des collectifs ou au FAM et d'établir aux bénéficiaires un titre en fin d'hiver regroupant les diverses vacations.

VI - Tarifs 2021 - Location de la salle des fêtes

Monsieur le Maire rappelle que la salle polyvalente est utilisée par des personnes très diverses. Son fonctionnement est défini précisément par un règlement.

Monsieur le Maire propose de maintenir les tarifs actuels.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide à l'unanimité :

♦ d'approuver les tarifs suivants

Particuliers d'Héry sur Alby.....	250,00 €
Particuliers du Pays d'Alby (*)	450,00 €
Associations d'Héry et du Pays d'Alby pour les assemblées générales...	Gratuit
Associations d'Héry sur Alby (*) pour toutes manifestations.....	Gratuit
Associations du Pays d'Alby pour toutes manifestations.....	250,00 €
Organismes extérieurs.....	450,00 €

♦ d'approuver le montant de la caution de 800,00 €,

♦ d'approuver le montant de la caution de 250,00 € pour utilisation de la sonorisation,

♦ d'approuver le montant de la caution ménage de 100,00 €.

(*) Alby-sur-Chéran, Saint-Sylvestre, Chapeiry, Mûres, Viuz la Chiesaz, Gruffy, Allèves, Cusy, Chainaz les Frasses, Saint-Felix

VII - Tarif des services périscolaires 2020-2021

Depuis le décret n° 2006-753 du 29/06/2006, les prix de la restauration scolaire, sont fixés par la collectivité territoriale, et ne peuvent être supérieurs au coût par usager résultant des charges supportées au titre du service de restauration.

Monsieur le Maire propose un maintien des tarifs pour 2020-2021.

Il est proposé de facturer aux familles les tarifs suivants :

TARIFS RESTAURANT SCOLAIRE

	Tranche 1	Tranche 2	Tranche 3	Tranche 4
QF	Inférieur à 400	De 401 à 700	De 701 à 1000	Au-dessus 1000
Tarif	2,64 €	3,17€	3,65 €	5,28 €

TARIFS GARDERIE PERISCOLAIRE

Les tarifs sont forfaitaires. Toute heure commencée est due.

	Tarif	Goûter
Matin de 7h30 à 8h10	1,00 €	Non

Soir de 16h30 à 17h30	2,50 €	Oui
Soir de 17h30 à 18h30	1,50 €	Non

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide à l'unanimité de maintenir les tarifs et de les appliquer à compter du 1^{er} janvier 2021.

VIII - Concessions cimetière

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à étudier le tarif des concessions funéraires de la commune. Ces concessions ont une durée de 30 ans.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide à l'unanimité d'adopter les barèmes suivants en dehors de toute taxe :

Cimetière

Prix du m ²	35,00 €
Prix d'une concession de 2,5 m ²	88,00 €
Prix d'une concession de 5 m ²	175,00 €

Columbarium

Prix d'un emplacement (2 urnes)	670,00 €
---------------------------------------	----------

IX - Redevance d'occupation du domaine public 2021

Monsieur le Maire rappelle que le montant de la redevance d'occupation du domaine public s'élève à 30,00 € (quinze euros) par mois pour tous commerces ambulants.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide à l'unanimité d'approuver le principe d'une redevance de 30 € payable tous les mois pour tous les commerces ambulants à compter du 1^{er} janvier 2021.

X - CCAS : Remplacement de Mme Géraldine DUFFOURD

Vu les élections en date du 15 mars 2020,

Vu le code de l'action sociale et des familles, et notamment ses articles L 123-6 et R 123-7 et suivants,

Vu le décret n° 562 du 6 mai 1995 relatif aux centres communaux et intercommunaux d'action sociale, et notamment l'article 11,

Vu la délibération n° 2020_32 en date du 3 juin 2020 désignant les membres du CCAS et fixant à 12 leur nombre :

- 6 membres élus au sein du conseil municipal ?
- 6 membres nommés par le Maire et non membres du conseil municipal participant à des actions de prévention, d'animation ou de développement social menées dans la commune, un représentant des associations familiales désigné sur proposition de l'UDAF, un représentant des associations de retraités et personnes âgées du département et un représentant des associations de personnes handicapées du département.

Mr le Maire est président de droit de cette commission.

Mme Géraldine DUFFOURD ayant démissionné du conseil municipal, il est nécessaire de la remplacer. Mr Franck BECHET se propose.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide à l'unanimité de désigner Mr Franck BECHET en remplacement de Mme Géraldine DUFFOURD.

XI - Commissions : Remplacement de Mme Géraldine DUFFOURD

Mme Géraldine DUFFOURD faisait partie des commissions :

- Jeunesse et vie scolaire,
- Vie associative, événement et communication

Mr le Maire propose qu'elle soit remplacée.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide à l'unanimité

- ◆ de désigner Mme Chiara STEFANI en remplacement de Mme Géraldine DUFFOURD dans la commission « Jeunesse et vie scolaire »,
- ◆ de désigner Mme Nathalie MILLION-VIRET en remplacement de Mme Géraldine DUFFOURD dans la commission « Vie associative, événement et communication ».

XII - EPHAD DE GRUFFY : remplacement de Mme Géraldine DUFFOURD

Vu la délibération n°2020_13 en date du 26 mai 2020 approuvant l'élection de Mme Géraldine DUFFOURD en tant que délégué titulaire,

Vu la démission de Mme Géraldine DUFFOURD,

Considérant qu'il convient d'élire un nouveau délégué titulaire de la commune au sein de l'Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes de Gruffy (EPHAD)

Conformément aux dispositions de l'article L5211-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, la désignation des délégués a lieu au scrutin secret à la majorité absolue.

Vu les résultats de l'élection du délégué titulaire :

- Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 14
- À déduire : bulletins blancs ou nuls : 0
- Reste pour le nombre des suffrages exprimés : 14
- Majorité absolue : 8
- Ont obtenu :

Mme Chiara STEFANI : 14

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide à l'unanimité de nommer comme délégué titulaire de la commune de Héry sur Alby au sein de l'EPHAD de Gruffy Mme Chiara STEFANI.

XIII - Convention d'entretien des abords du Moulin Janin avec le Grand Annecy

A la suite de la fusion de la Communauté de Communes du Pays d'Alby avec le Grand Annecy au 1^{er} janvier 2017, le site du « Moulin Janin » est propriété du Grand Annecy.

Le « Moulin Janin » a été construit vers la fin du XVIII^{ème} siècle, à proximité immédiate du Chéran, ce qui permettait aux habitants d'Héry-sur-Alby et de Mûres de venir moudre leurs grains via une passerelle piétonne en bois (passerelle qui a été détruite par une crue entre 1954 et 1955). L'activité a cessé dans les années 1950.

A ce jour, le bâtiment est inutilisé. Le site comprend des parcelles forestières et des espaces enherbés (activités agricoles) d'une superficie totale de 2,3 ha. Des chemins de randonnée permettent l'accès à ce site. Ce site relativement fréquenté à certaines périodes de l'année nécessite un entretien régulier.

Compte tenu de sa connaissance du secteur, des compétences et de la proximité, il est proposé que la commune d'Héry-sur-Alby en assure l'entretien régulier et plus précisément la gestion du mobilier urbain, vidage de la poubelle de voirie, nettoyage, entretien des abords du chemin et des fossés, entretien des espaces enherbés autour du « Moulin Janin ».

Le montant des dépenses liées à cet entretien est estimé entre 3 000 € et 6 000 € et fera l'objet d'une prise en charge par le Grand Annecy.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide à l'unanimité d'autoriser Mr le Maire à signer cette convention ainsi que toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

La séance est levée à 22h30.

Fait à Héry sur Alby,
Le 18 décembre 2020
Le Maire,
J. ARCHINARD

Franck BECHET		Nathalie MILLION-VIRET	
Patrick CLAVEL		Françoise MUGNIER	
Paul COCHET		Romain PACLET	
Véronique DUPENT		Chiara STEFANI	
Pierre FRANCILLARD		Julie SURREAUX	
Claudine GROSJEAN		Sylvain TROUILLON	
Patricia JOURDAN			